

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 6 Octobre 2026

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

L'an deux mille vingt-six, le six octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	19

Présents :

Mesdames Anaïs RAMAGE, Nicole FITOUCHI, Isabelle BADIN, Séverine MUET, Sarah SCHREIBER,

Messieurs Olivier TISSERAND, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Michel BOUVIER, Franck GRANGIER, Gilles GASPAROTTO, Guillaume ROLAND, Jean-Paul MARTIN, Luc GUSTA, David MERCIER.

Date de convocation :
01/10/2026

Pouvoirs :

Caroline PILAN-THEVENIN donne pouvoir à Stéphane RAJON
Stéphanie DURAND donne pouvoir à Séverine MUET
Julie MARTINON donne pouvoir à Anaïs RAMAGE
Fabienne SOLER donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Vote :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance :
Monsieur Jessy VAUCHEL

**20261006 – 04 ASSEMBLEE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) :**
Rapporteur : Monsieur Olivier TISSERAND

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission Intercommunale des impôts directs (CIID), il propose de désigner :

- Titulaire : Stéphane RAJON
- Suppléant : Jessy VAUCHEL

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la désignation de : Monsieur Stéphane RAJON comme titulaire et Monsieur Jessy VAUCHEL comme suppléant pour représenter la commune à la CIID de la CAPI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** la désignation de : Monsieur Stéphane RAJON comme titulaire et Monsieur Jessy VAUCHEL comme suppléant pour représenter la commune à la CIID de la CAPI.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire

Jessy VAUCHEL



Le Maire,

Olivier TISSERAND



MAIRIE DE MAUBEC
V.R.F.
38300 (Isère)